REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
2022-6822
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
Parvis de la gare des Beaudottes accès côté Charles Conrad

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Vu l'arrêté municipal 2022-0163 du 24 janvier 2022 concernant la demande de stationnement présentée par l'association Afrique avenir pour le stationnement d'un bus de dépistage de maladies infectieuse,

Considérant la demande du 23 août 2022 de l'association Afrique avenir de modifier l'emplacement de stationnement prévu initialement Avenue Raoul Dautry ,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables tous les 1er et 4éme mardi de chaque mois de 12 h 00 à 20 h 00 du 03 janvier 2023 au 26 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le Bus de l'association Afrique Avenir sera autorisé à stationner le long de la clôture du chantier SNCF/SGP sur le parvis devant l'entrée principale de la gare des Beaudottes, accès coté Charles Conrad,. pour ce faire une longueur de 15ml sera réservée à cet effet.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions de l'article 3 du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :
* Monsieur le Commandant de Police de SEVRAN.
* Police Municipale de Sevran
* Voirie - Mobilier Urbain.
* Pôle Santé et Prévention/Centre municipal de santé 4 rue Roger le Maner

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Fait à Sevran, le 27 décembre 2022

Le Maire

Stéphane BLANCHET